SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 7 février 2024

Date de Convocation : le 31 janvier 2024
Date d'Affichage : le 7 février 2024
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 24 Soit un total de 62 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-quatre le 7 février à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINE, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel BAJARD, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE.

Absents excusés :

M. Michel PICARD

M. Rachid BOUHOUCH

Mme Siham TOUAZI

M. Xavier LANIO

M. Jérôme OLIVIER

M. Marc GIROUD

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Départ de M. Jean-Marie ROLLET à 18h53, donnant pouvoir à M. Emmanuel PEZET pour les notes n°2 « Autorisation de signature de la convention pour l'utilisation des équipements publics d'assainissement collectif pour le système d'assainissement de la station d'épuration des Mureaux avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) » et n°3 « [illegible] réutilisation des eaux usées traitées sur la station d'épuration de Neuville-sur-Oise ».

REÇU EN PREFECTURE
le 13/02/2024
Application agréée E-legalite.com
21_DA-095-200091916-20240207-DCS_2024_02

M. Régis LITZELLMANN a été désigné **secrétaire de séance.**

COMITE SYNDICAL DU 7 FEVRIER 2024

3 - Objet : Projet de réutilisation des eaux usées traitées sur la station d'épuration de Neuville-sur-Oise

Rapporteur : Le Président
Rédacteur : S. LEGRAND

Fonctionnement actuel de la station d'épuration

Afin d'assurer le parfait traitement des eaux usées sur la station d'épuration (STEP) de Neuville-sur-Oise, l'exploitant a recours à l'utilisation d'eau potable sur différents ateliers techniques représentant une consommation annuelle d'environ 23 000 m^3.

Cette consommation est essentiellement liée à la préparation du polymère (50 m^3/jour) utilisée dans quatre ateliers de l'usine. Cette préparation nécessite une eau de bonne qualité présentant une concentration en matière en suspension (MES) et une demande chimique en oxygène (DCO) respectivement inférieure à 5 mg/l et 15 mg/l.

Actuellement, l'eau industrielle produite sur site ne nous permet pas de remplir ces exigences en termes de qualité et nous contraint à utiliser de l'eau potable.

Amélioration du système de traitement de l'eau industrielle

Dans le cadre du nouveau marché d'exploitation de la station d'épuration de Neuville-sur-Oise, effectif depuis le 1er juillet 2022, Veolia Eau (exploitant retenu) s'est engagé à diminuer la consommation annuelle d'eau potable sur la station de 90%, soit près de 20 000 m^3 par an.

Afin de tenir cet engagement et participer à la préservation de la ressource en eau, l'exploitant a présenté un projet d'amélioration de la production d'eau industrielle permettant de la substituer à l'eau potable utilisée.

La mise en place de cet atelier représente un coût d'investissement de 139 178 € TTC éligible à une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE la réalisation de cette opération sur la station d'épuration de Neuville-sur-Oise ;

SOLLICITE les participations financières sous forme de prêt et/ou de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux maximum et de signer tous actes nécessaires à leur obtention ;

DIT que les crédits sont imputés au Budget 2024, compte 2313, 13111, 1312, 1313 Dépenses et Recettes d'investissement ;

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN

REÇU EN PREFECTURE
le 13/02/2024
Application agréée E-legalite.com
21_DA-095-200091916-20240207-DCS_2024_02

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr